

Modification de la périodicité des visites médicales d'information et de prévention

Visites Médicales : Quelle Fréquence pour la Fonction Publique Territoriale ?

Le décret n° 2025-1193 établit une nouvelle périodicité pour la visite médicale d'information et de prévention pour les agents publics territoriaux, dépendant du niveau de surveillance médicale.

SURVEILLANCE MÉDICALE STANDARD

Au minimum tous les 5 ans

Concerne la majorité des agents de la fonction publique territoriale.



SURVEILLANCE MÉDICALE RENFORCÉE

Visite médicale tous les 4 ans

Pour les agents occupant des postes ou dans des situations à risques spécifiques.



Visite intermédiaire après 2 ans

Assure un suivi plus régulier entre les visites principales.

Le [décret n° 2025-1193 du 8 décembre 2025](#) concerne la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention pour les agents de la fonction publique territoriale.

Il impose que la visite médicale d'information et de prévention soit réalisée au minimum tous les cinq ans pour les agents de la fonction publique territoriale.

Cependant, pour certains agents nécessitant une surveillance médicale renforcée (en fonction de leur catégorie ou des conditions de leur poste), cette visite doit être effectuée tous les quatre ans, suivie d'une visite intermédiaire dans un délai de deux ans.

Ces visites sont effectuées par un médecin du travail, à l'exception de certaines situations où un professionnel de santé peut intervenir.

[Télécharger Décret n° 2025-1193 du 8 décembre 2025 relatif à la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention pour les agents de la fonction publique territoriale - Légifrance](#)

Décret n° 2025-1193 du 8 décembre 2025 relatif à la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention pour les agents de la fonction publique territoriale